

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux »**

N° 2024DP020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de composteurs et de bio-seaux,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de composteurs et de bio-seaux avec la société MEDIATRONIC (ZA Plage Bleue, 4 rue Aminata Traoré 94460 VALENTON) pour un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT annuel.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 4 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

